



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

**Le Conseil Municipal se réunira, à l'Hôtel de Ville (salle du conseil municipal),
Le mercredi 17 décembre 2025, à 17 h 30.**

Affiché le 11 décembre 2025

M. le Maire	Ouverture de la séance
M. le Maire	Appel et lecture des pouvoirs
M. le Maire	Approbation du procès-verbal de la séance du 15/10/2025
M. le Maire	Désignation du secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

- 1) COMPTE RENDU DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU 18 AOÛT 2025 AU 26 NOVEMBRE 2025
- 2) BUDGET ANTICIPÉ 2026
- 3) CCAS -VERSEMENT ANTICIPÉ DE LA PARTICIPATION 2026
- 4) AGASC - VERSEMENT ANTICIPÉ DE LA PARTICIPATION 2026
- 5) MODIFICATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°170-AMÉNAGEMENT D'UN PARC ET JARDINS FAMILIAUX ET D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT CORNICHE D'AGRIMONT
- 6) DÉCISION MODIFICATIVE N°3-2025
- 7) INFORMATION SUR LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024 (RSU)
- 8) MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS
- 9) ACTUALISATION DE LA LISTE DES MANDATS, FONCTIONS ET MISSIONS OUVRANT DROIT AU REMISAGE DU VEHICULE DE SERVICE A DOMICILE
- 10) RIFSEEP - MODIFICATION DES MODALITES RELATIVES AU CIA
- 11) REGIME INDEMNITAIRE DES POLICIERS MUNICIPAUX - MODIFICATION DES MODALITES RELATIVES A L'ISFE

- 12) PROJET DE REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNE
- 13) RAPPORT SUR L'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES 2023
- 14) PLAN EN FAVEUR DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2024-2026
- 15) DENOMINATION D'UN PARC SUR LA CORNICHE D'AGRIMONT DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE DE FEMINISATION DES NOMS DE RUES, BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS
- 16) RAPPORT DU DELEGATAIRE - ANNEE 2024 - FOURRIERE MUNICIPALE DE VEHICULES - SARL TSTV
- 17) PROTECTION FONCTIONNELLE - INDEMNISATION DE MADAME [REDACTED], FONCTIONNAIRE DE POLICE MUNICIPALE, VICTIME D'OUTRAGES DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS
- 18) PROTECTION FONCTIONNELLE - INDEMNISATION DE MONSIEUR [REDACTED] ET MONSIEUR [REDACTED] FONCTIONNAIRES DE POLICE MUNICIPALE, VICTIMES D'ACTES DE REBELLION DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS
- 19) PROTECTION FONCTIONNELLE - INDEMNISATION DE MONSIEUR [REDACTED] ET MONSIEUR [REDACTED] FONCTIONNAIRES DE POLICE MUNICIPALE, VICTIMES D'ACTES DE REBELLION, D'OUTRAGES ET MENACES DE MORT DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS
- 20) PROTECTION FONCTIONNELLE - INDEMNISATION DE MADAME [REDACTED], FONCTIONNAIRE DE POLICE MUNICIPALE, VICTIME D'ACTES D'OUTRAGES DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS
- 21) PROTECTION FONCTIONNELLE - INDEMNISATION DE MONSIEUR [REDACTED], FONCTIONNAIRES DE POLICE MUNICIPALE, VICTIMES D'ACTES DE REBELLION ET OUTRAGE DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS
- 22) PROTECTION FONCTIONNELLE - INDEMNISATION DE MESSIEURS [REDACTED] FONCTIONNAIRES DE POLICE MUNICIPALE, VICTIMES D'OUTRAGES ET DE REBELLION DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS
- 23) INDEMNISATION DE [REDACTED] - LOCATAIRE BIEN SIS [REDACTED] SAINT LAURENT DU VAR
- 24) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE LE CCAS ET L'ASSOCIATION MUT COM
- 25) TARIF POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - TRAMPOLINE - PROMENADE DES FLOTS BLEUS

- 26) OPERATION D'AMENAGEMENT DU SQUARE BENES - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AT 449 ET 450 AUPRES DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR
- 27) OPERATION D'AMENAGEMENT DU SQUARE BENES - CESSION DE PARCELLES CADASTREES SECTION AT 447 ET 448 AU BENEFICE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR
- 28) CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BH 435 ET 437 SISES MOULIN DES PUGETS A SAINT LAURENT DU VAR AU BENEFICE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR
- 29) T 4 - CESSION AU BENEFICE DE LA METROPOLE NCA DES PARCELLES CADASTREES SECTION AM 433 - 435 - 437 ET 439 SISES CHEMIN DES PALUDS ET ROUTE DE LA GARE
- 30) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AUTORISATION DE DOUZE DIMANCHES D'OUVERTURE POUR LES COMMERCE DE DETAIL PORTANT DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
- 31) APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LA METROPOLE NCA POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
- 32) APPROBATION DE LA CHARTE DE PARTENARIAT PELAGOS
- 33) REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE NICE ACCUEILLANT LES ENFANTS DE SAINT-LAURENT-DU-VAR EN 2024-2025. SIGNATURE D'UNE CONVENTION SANS RECIPROCITE.
- 34) REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS ACCUEILLANT LES ENFANTS DE SAINT-LAURENT-DU-VAR EN 2025-2026. SIGNATURE D'UNE CONVENTION SANS RECIPROCITE.
- 35) ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
- 36) AVANCE SUR SUBVENTION 2026 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION "ROBINSON 06"
- 37) VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES FINANCEES PAR LES RECETTES DU BEACH SPORT FESTIVAL
- 38) AVANCES SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 EN FAVEUR DE QUATORZE ASSOCIATIONS DU STADE LAURENTIN
- 39) ACTUALISATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (SPONSORING) DANS LE CADRE DU BEACH SPORT FESTIVAL 2026
- 40) GRATUITE EXCEPTIONNELLE DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE FÊTES

-QUESTIONS ORALES-

**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA



Pouvoir

Je soussigné(e)

☐ agissant en qualité de

☐ susceptible d'être en situation de conseiller intéressé(e) au(x) dossier(s) relatif(s)

.....

.....

.....

empêché(e) d'assister à la séance du Conseil municipal du

.....

Donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document

à

Fait à , le

Signature(1)

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite
« BON POUR POUVOIR »

Règles encadrant le vote des conseillers intéressés :

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, tout conseiller municipal intéressé par une affaire faisant l'objet d'une délibération ne peut prendre part au vote.

Si ledit conseiller donne pouvoir à un élu non intéressé par l'affaire, ce dernier pourra prendre part au vote pour son propre compte. A contrario, si le mandataire est un conseiller intéressé, sa voix comme celle de son mandant ne peuvent être prises en compte.